

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE
Réunion du vendredi 24 Novembre 2023

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 24 Novembre 2023 à 19h00 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

Désignation du secrétaire de séance

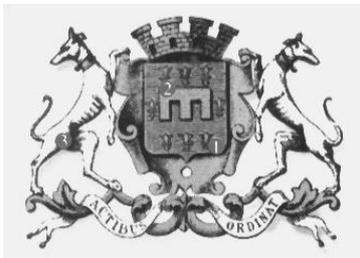
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 Octobre 2023

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 20 Octobre 2023 (joint avec la convocation)

	Objet de la délibération
D 2023-43	Bilan de la Concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables Le Conseil Municipal est sollicité pour définir l'arrêt projet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune suite à la consultation publique
D 2023-44	Avis du conseil municipal sur la régularisation de l'installation classée de la société BalestraTP, rue de Frévent La société Balestra TP utilise un terrain situé Route de Frévent sur lequel elle y entrepose différents déchets de ces chantiers. Afin de respecter les règles environnementales, la société doit mener des travaux d'adaptation et de mise aux normes de cette installation classée. Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur cette installation en complément de l'enquête publique dont le dossier de consultation est disponible en mairie et au lien suivant SARL BALESTRA TRAVAUX PUBLICS - AVESNES LE COMTE - Consultation ICPE régime enregistrement - Consultation du public - Publications - Les services de l'État dans le Pas-de-Calais
D 2023-45	Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2023 Le conseil municipal est sollicité afin d'apporter une modification au budget 2023 en raison d'une hausse du coût des assurances (article 6450- charge de sécurité sociale et de prévoyance)
D 2023-46	Modification du taux de l'indemnité de fonctions au Maire Le conseil municipal est sollicité pour diminuer le taux de l'indemnité perçue par Monsieur le Maire.
D 2023-47	Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 et fixation de leurs rémunérations Afin d'organiser le recensement 2024, le conseil municipal est sollicité afin de créer cinq postes d'agents recenseurs et définir le montant de leur rémunération
D 2023-48	Location des terrains communaux (fermages) Il convient de fixer le montant des fermages sur les terrains communaux pour l'année 2023

D 2023-49	<p>Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle (2ème phase)</p> <p>Afin de mener la 2^{ème} phase des travaux de réhabilitation de l'ex gendarmerie (rue des fossés) en école maternelle, le conseil municipal est sollicité afin de déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture</p>
D 2023-50	<p>Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle (2ème phase)</p> <p>Afin de mener la 2^{ème} phase des travaux de réhabilitation de l'ex gendarmerie (rue des fossés) en école maternelle, le conseil municipal est sollicité afin de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL auprès de la Préfecture</p>
D 2023-51	<p>Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail</p> <p>Le conseil municipal est sollicité afin de renouveler la convention avec le CDG62 pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail</p>
D 2023-52	<p>Participation à la collecte de dons organisée par la protection civile du Pas-de-Calais en faveur des sinistrés des inondations</p> <p>Le Conseil municipal est sollicité pour participer à la collecte de dons lancée par la protection civile pour soutenir les sinistrés touchés par les inondations qui ont eu lieu dans le Pas-de-Calais</p>
DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES	



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Le **Vendredi 20 Octobre 2023** à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 16 Octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme CAUET Murielle représentée par M BERTOUT Sébastien, Mme RICHARD Brigitte représentée par Mme Michelin MARTIN, Mme PETIT Huguette représentée par Mme DAMBREVILLE Florence

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Guillaume, Mme COUSIN Jeanne-Marie

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Sylvie GABEZ soit désignée Secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 28 Septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3- Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de

définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public dont les modalités doivent être définies par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME, le registre d'observation du public, la présente délibération et ses annexes.
- Relais de la concertation au travers une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, d'un affichage en mairie et sur le site Internet et les réseaux sociaux de la commune
- Le public pourra également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : contact@mairie-avesneslecomte.fr
- Concertation publique organisée du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Le Conseil Municipal sera ensuite invité à revalider ces zones après la concertation publique et avant un débat au Conseil Communautaire.

Concernant la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la Commune
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la Commune
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la Commune
- Solaire Thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la Commune
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la Commune
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Monsieur le Maire précise que les différentes règles d'urbanisme et celles relatives au périmètre du classement Monument Historique de l'église continueront de s'appliquer.

Il précise également que le conseil municipal sera de nouveau convoqué le 24 Novembre pour proposer définitivement ces zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus
- Précise que la présente délibération ne délimite pas, de manière définitive les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

4- Convention entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition d'une habitation et de deux garages situés au 1 Square Bérégovoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que deux parcelles (AB539 et AB540) jouxtant la mairie et occupées par une maison et deux garages sont mises en vente dans le cadre du règlement d'une succession ;

Considérant l'opportunité pour agrandir la mairie et la mettre aux normes d'accessibilité du public ;

La commune a souhaité solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin de réaliser l'acquisition de ce foncier et un portage foncier sur 3 ans sans déconstruction. Le projet est accompagné d'une assistance à maîtrise d'œuvre, architecte.

L'EPF des Hauts-de-France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC). Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Afin de réaliser cette acquisition, l'EPF et la commune établissent une convention opérationnelle reprise en annexe qui définit les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF.

Cette convention précise les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par la commune, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Monsieur VANHOVE fait part de son étonnement de découvrir ce sujet lors du Conseil Municipal sans information préalable. Il revient également sur la précédente délibération concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), dont il n'avait également pas eu d'informations préalables.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation précisant l'ordre d'un jour a été envoyée dans les délais réglementaires et qu'il est toujours possible pour les élus de demander des précisions avant la tenue de la réunion du conseil. Il précise également que ces sujets sont récents et que les informations sont données lors de la réunion du conseil municipal.

Concernant les ZAER, ce sujet est porté par la Communauté de Communes et a été évoqué lors du dernier conseil communautaire pour lequel la minorité dispose d'un représentant. Une réunion de commission a également eu lieu sur ce sujet le 13 Octobre et des documents explicatifs étaient joints à la convocation.

Monsieur THILLIEZ précise que les délais ont été courts pour tous les élus.

En ce qui concerne la convention avec l'EPF, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour la commune, d'autant que lors des précédents mandats cette situation avait déjà été envisagée.

Madame BREFORT souhaite savoir si d'autres solutions ont été envisagées afin d'adapter les locaux de la mairie comme par exemple l'installation d'un ascenseur pour l'accès des personnes en situation de handicap dans la salle de mariage

Monsieur THILLIEZ précise que les conditions actuelles de travail des agents ne sont également pas satisfaisantes nécessitant des travaux d'extension : manque de confort, de confidentialité...

Monsieur le Maire précise que les différentes études et réflexion pourront être menées dans les années à venir, le temps de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- sollicite l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 06/11/2020 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

ABSTENTIONS : 2 (M PETIT Yves et Mme BREFORT Sophie)

CONTRE : 1 (M VANHOVE Sébastien)

5- Vente de la parcelle n° AM 588-Route de Frévent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la SCI « Pied Sente d'Aubigny » d'acquérir la parcelle section n° AM 588 d'une superficie de 6144 m² et de prendre en charge les frais d'acte inhérent à cette vente ;

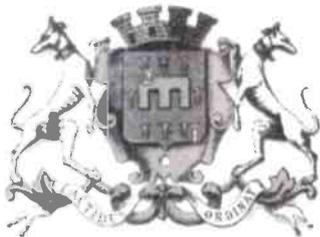
Considérant que la parcelle AM 588 dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un aménagement stratégique pour la commune ;

Considérant que la parcelle susmentionnée a néanmoins une valeur pour une activité économique ;

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec la SCI « Pied Sente d'Aubigny» pour un montant de 31 900 € net vendeur et tout autre document utile à la réalisation de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Avis du Conseil municipal sur la régularisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société Balestra TP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 16 octobre 2023

Vu l'enquête publique et son dossier de consultation organisée du 6 novembre au 4 décembre 2023.

La S.A.R.L BALESTRA TRAVAUX PUBLICS, a déposé un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter et de régulariser ses activités de recyclage de matériaux du B.T.P sur le site implanté Rue de Frévent (Route Départementale 339).

Depuis 2015, la société Balestra TP exploite le site pour une utilisation en tant que plateforme de stockage de granulats et de matériaux inertes pour ses propres besoins. Des aménagements ont été réalisés par l'entreprise Balestra TP avec la création d'une plateforme de transit et de valorisation de déchets inertes. Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre du développement des activités de l'entreprise. La mise en place de la plateforme s'est faite progressivement sur la partie Sud au rythme de l'accueil des matériaux de remblais.

La société Balestra TP souhaite régulariser la situation administrative de son aire de transit et de valorisation par recyclage (concassage/criblage) des matériaux inertes entrant sur le site.

Le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la régularisation de cette installation.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_44-DE
Le Conseil municipal
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Les activités sur le site consisteront dans :

- Le négoce de produits minéraux (granulats)
- Le recyclage de matériaux inertes issus des chantiers routiers (croûtes d'enrobé) et éventuellement de produits de démolition,
- Le transit temporaire de déchets inertes avant leur réutilisation

Le site sera aménagé comme suit :

- Un hangar situé à l'entrée du site permettra d'entreposer la pelle à chenille et la chargeuse lorsque celles-ci ne seront pas en fonctionnement. Un kit anti-pollution sera également mis à disposition dans ce hangar tout comme un extincteur. Les documents relatant les procédures à adopter en cas d'urgences seront également disponibles dans le hangar tout comme l'ensemble des documents administratifs lié à l'exploitation de la plateforme.
- Un espace de stockage pour les matériaux dit de « fin de chantier » (tuyaux, canalisations, regards...). Cet espace permet d'entreposer les surplus de matériaux sur un chantier, le temps de pouvoir les affecter à d'autres chantiers.
- Une réserve incendie étanche de 240 m³ sera mise en place à proximité de la plateforme de stockage comme indiqué sur le plan précédent. Conformément à la réglementation, cette réserve de 240 m³ permettra de fournir un débit minimal de 60 m³ /h pendant une durée de 2h en cas d'incendie. Les prises de raccordement à la réserve incendie seront conformes à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que l'entretien des engins de la société Balestra TP sera réalisé dans les ateliers de la société et non sur le site. Le plein de carburant des engins sera réalisé à l'aide d'un camion équipé d'une citerne, il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site

Actuellement, les eaux de ruissellement du site ne sont pas gérées. Les eaux de la voirie d'accès à la plateforme de transit s'écoulent le long de la piste en matériaux perméables et ruissellent jusqu'à la rue de Frévent. Les eaux de la plateforme de transit ne sont également pas gérées et s'écoulent directement vers le fossé bordant le chemin agricole adjacent au site. Deux ouvrages de gestion des eaux pluviales seront donc dimensionnés pour les deux bassins versants du site (noue d'infiltration, bassin de stockage et d'infiltration)

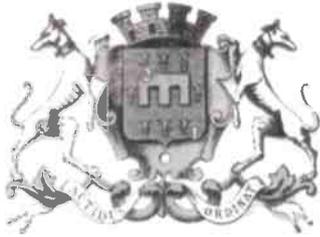
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de consultation et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de régularisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société Balestra TP, située rue de Frévent.

Le Conseil Municipal souhaite cependant qu'une attention toute particulière soit portée sur la gestion des poussières qui se dégagent du site et qu'un entretien régulier de la voirie (route de Frévent) soit réalisée. Il est également demandé qu'une signalétique adaptée soit installée route de Frévent informant de la sortie de camions et d'engins.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_44-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, font obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

Les collectivités de moins de 50 agents sont rattachées au comité technique départementale qui a déjà émis un avis favorable le 14 novembre 2013. Compte-tenu des spécificités de la mission d'inspection,

ce avis favorable ne peut être exercé en interne.

Accusé de réception en préfecture
0013-62414-2023-1155
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Il est donc nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail ».

La collectivité décide de recourir aux préventeurs du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais, pour assurer dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- 1- Des missions d'inspection,
- 2- Des missions d'assistance et de conseil,
- 3- Des missions spécifiques.

Ladite convention et ses annexes prévoient que :

- Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

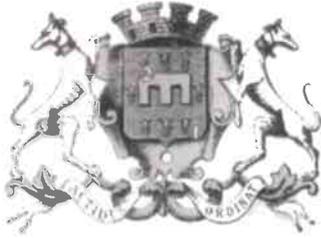
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sebastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Demande de DETR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Pas-de-Calais pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant le projet de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle dont le coût des travaux est estimé à 303 850 € HT

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part de l'Etat d'une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024

Considérant que l'aide financière de l'Etat est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention « Petites Villes de Demain » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle,
- Sollicite la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'état pour un montant de 77 087 € (25%)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_49-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Décision Modificative N°1- Budget 2023

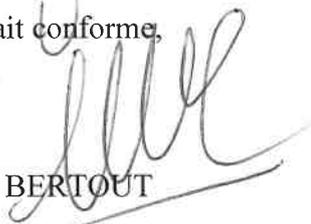
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder dans la section de fonctionnement à des modifications afin de faire face à l'augmentation des coûts d'assurance du personnel.

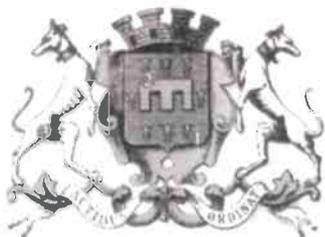
	Chapitre	Article	Désignation	Montants en euros
Dépenses	011	60613	Chauffage Urbain	-10 000
Dépenses	012	6450	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	+ 8 000
Dépenses	65	65748	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	+ 2000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative du Budget Primitif 2023 telle que détaillée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT



Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_45-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Participation à la collecte de dons organisée par la protection civile du Pas-de-Calais en faveur des sinistrés des inondations

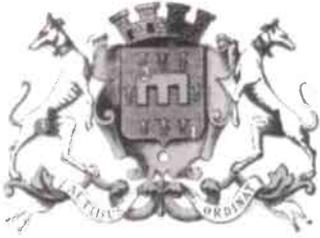
Au cours du mois de Novembre, plus de 250 communes situées dans la partie Ouest du Pas-de-Calais, ont été touchées par des inondations importantes qui ont concernées plus de 300 000 habitants. De très nombreux habitants se sont retrouvés sans maison et les travaux sont considérables.

La Protection Civile du Pas-de-Calais a lancé un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises, et collectivités afin d'aider à financer des pompes et le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer à cette collecte de fonds et d'apporter une aide de 2 000 € qui sera versée à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais. La dépense sera imputée à l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_53-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Demande de DSIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Pas-de-Calais pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Considérant le projet de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle dont le coût des travaux est estimé à 303 850 € HT

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part de l'Etat d'une aide dans le cadre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024

Considérant que l'aide financière de l'Etat est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention « Petites Villes de Demain » ;

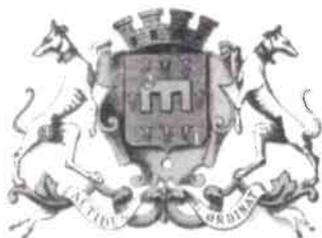
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle,
- Sollicite la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'état pour un montant de 77 087 € (25%)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_50-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023



Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_50-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Location des terrains communaux -fermage

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;

Vu les baux ruraux entre la commune d'AVESNES LE COMTE et Messieurs DINGREVILLE, DENEUVILLE, PAINBLANC, et PIERRON ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer annuellement le montant du fermage et les conditions de location des terrains de la réserve foncière exploités en 2023 et ce conformément aux conditions définis par arrêté ministériel ;

Considérant que l'indice national des fermages pour l'année 2023 s'établit à 116,46 ;

Considérant le tableau de présentation de la réserve foncière exploitée ci-dessous :

Section n°	Lieu-dit	Superficie	Occupant
ZH 31 ZM 48p	Le Vieux Moulin Le Fond de Beaufort	2ha 07a 20ca 21a	DINGREVILLE Jean Paul
ZI 119	La Longue Borne	25a 90 ca	Pierre PIERRON
ZM 48p	Le Fond de Beaufort	21a 33a 40 ca	DENEUVILLE Olivier PAINBLANC Pierre

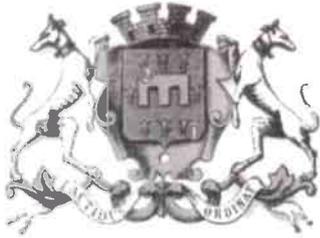
Il est proposé de fixer le montant du fermage pour l'année 2023 au montant de l'indice national 2023, soit 116,46.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les conditions de fermage présentées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Modification du taux de l'indemnité de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 qui fixe les indemnités de fonction au Maire ;

Vu la population légale de la commune d'AVESNES-LE-COMTE, établie à 1849 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les taux maximaux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de 1000 à 3 499 habitants pour les indemnités du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur aux taux maximaux étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant enfin qu'une majoration de 15 % des taux est possible pour les communes chefs-lieux de canton ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 39,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} Janvier 2024
- d'appliquer au taux ci-avant une majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de Canton ;
- Précise que les taux applicables seront repris dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

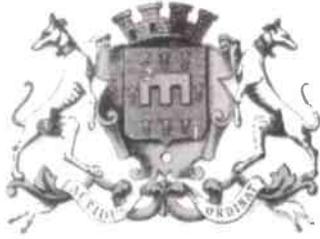
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT



Tableau Annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions
allouées aux membres du Conseil Municipal
(articles L2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Commune Avesnes-le-Comte
Population Totale 1849

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" hors majoration en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Taux Majoration Appliqué au titre "Comme chef lieu de canton"	Total en %
Maire	39,13%	15%	45,00%
1er adjoint au Maire	11,34%	15%	13,04%
2ème adjoint au Maire	11,34%	15%	13,04%
3ème adjoint au Maire	11,34%	15%	13,04%
4ème adjoint au Maire	11,34%	15%	13,04%
5ème adjoint au Maire	11,34%	15%	13,04%
Conseiller Municipal Délégué	5,40%	15%	6,21%
Conseiller Municipal Délégué	5,40%	15%	6,21%



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 et fixation de leurs rémunérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires et de fixer leur rémunération ;

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231127-20230911_47-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

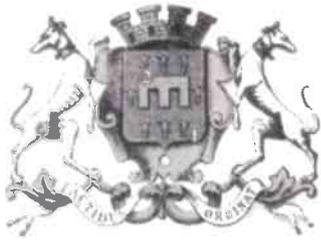
- Décide la création de cinq emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période du 18 janvier au 24 février 2024,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs vacataires sur la base forfaitaire de :

Forfait formation (2 demi-journées)	20 € brut par demi-journée
Tournée de reconnaissance	50 € brut
Feuille de logement rempli	3,40 € brut

- Précise que le montant des rémunérations sera prévu au budget primitif 2024 de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Étaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

Secrétaire de séance : Mr Arnould Thilliez

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR

Par délibération en date du 20 Octobre 2023, il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
- La délibération du 20 Octobre 2023 et ses annexes.

Cette concertation a été relayée au travers :

- d'un affichage en mairie,
- d'un affichage sur le site internet communal,
- d'un flyer toutes boites,
- des réseaux sociaux.

Le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) est le suivant

- 0 observations ont été inscrites sur le registre,
- 0 contributions ont été reçues en dehors dudit registre (mail, courriers...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 20 Octobre 2023 soient validées et jointes en annexe 2

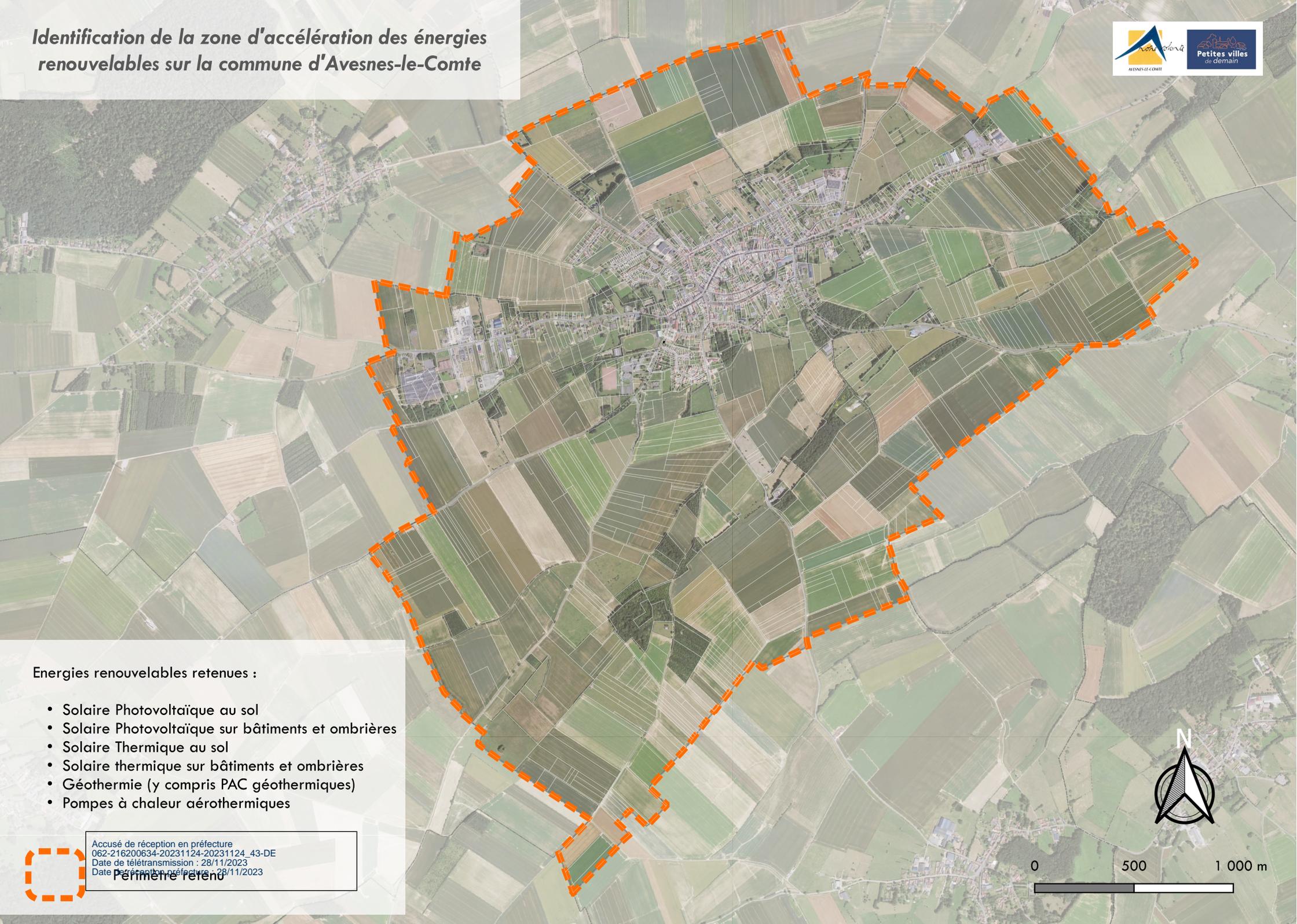
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT



Identification de la zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune d'Avesnes-le-Comte



Energies renouvelables retenues :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Solaire Thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Géothermie (y compris PAC géothermiques)
- Pompes à chaleur aérothermiques

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20231124-20231124_43-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception en préfecture : 28/11/2023

Périmètre retenu



0 500 1 000 m

